



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Créteil, le 1^{er} février 2022

La préfète du Val de Marne prend un arrêté levant l'obligation de porter le masque en extérieur dans le département

En application de la décision du Gouvernement annoncée le 20 janvier de lever certaines restrictions sanitaires, Sophie Thibault, préfète du Val de Marne, prend un arrêté levant l'obligation de porter le masque de protection en extérieur dans le département.

À compter du 2 février 2022, le port du masque en extérieur ne sera donc plus obligatoire dans le Val de Marne. Le respect en tout lieu, y compris en extérieur, des gestes barrières s'impose toujours pour freiner l'expansion du virus : respect des distanciations sociales, lavage des mains, usage du gel hydroalcoolique, aération régulière des pièces. Lorsque le respect des distanciations sociales n'est pas possible, en extérieur, chacun est invité à porter un masque de protection.

Il est rappelé que le port du masque reste obligatoire pour toutes les personnes de plus de six ans dans tous les établissements recevant du public (en intérieur comme en extérieur), y compris dans ceux soumis au passe vaccinal.

**Service de la communication
interministérielle**

Tél : 01 49 56 60 67 / 60 79 / 60 86 – 06 03 34 29 87
Mél : pref-communication@val-de-marne.gouv.fr

21-29 Avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRETEIL